

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 25 novembre 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
M. Blanchet donnant pouvoir à M. Sadi
M. Monot donnant pouvoir à M. Duprey
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Cranoly
Mme Choulet donnant pouvoir à Mme Pietri



Délibération n° 09-07 du 25 novembre 2021

ASSOCIATION « VIVRE ET DEVENIR », PORTEUSE DU DISPOSITIF INTÉGRÉ HANDICAP 93 ET DÉLÉGATION DE GESTION À LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES – SUBVENTIONS 2021.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la délibération du conseil départemental n°2007-III-16 du 27 mars 2007, approuvant la création d'une aide complémentaire à la compensation du handicap, géré par la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

Vu la délibération du conseil départemental n°2020-12-03 du 10 septembre 2020 approuvant la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'association « Vivre et devenir », porteuse du dispositif intégré handicap 93,

Vu la délibération du conseil départemental n°2020-12-01 du 19 novembre 2020 approuvant la convention conclue avec la Maison départementale des personnes handicapées relative à la délégation de la gestion de l'aide complémentaire à la compensation du handicap,

Vu le Schéma départemental de Prévention et de Protection de l'enfance 2018-2022,

Vu le Schéma départemental Autonomie Inclusion 2019-2024,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- ALLOUE au titre de 2021, une subvention de fonctionnement de 50.000€ à l'association « Vivre et devenir », porteuse du Dispositif Intégré Handicap 93, dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens en vigueur ;

- ABONDE le Fonds départemental de compensation du handicap dans le cadre de la délégation de gestion à la Maison Départementale des Personnes Handicapées, de l'aide complémentaire départementale à la compensation du handicap, à hauteur de 38.800,00€ euros au titre de l'année 2021, dans le cadre de la convention en vigueur.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.